

|                      |
|----------------------|
| DEPARTEMENT          |
| <b>NORD</b>          |
| CANTON               |
| <b>GRANDE-SYNTHE</b> |
| COMMUNE              |
| <b>GRAVELINES</b>    |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AUT049

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

CDV - 2025

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2, L 2213-2,
- Vu la demande de ~~... pour la pose d'un échafaudage sur la façade du 46, rue de la République et du 17, place de l'Esplanade à Gravelines ainsi que la réservation du stationnement pour les travaux de rénovation de couverture.~~ en date du 24 février 2025,

*Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune.*

*Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.*

**A U T O R I S E**

La pose d'un échafaudage sur la façade du 46, rue de la République et du 17, place de l'Esplanade à Gravelines ainsi que la réservation du stationnement pour les travaux de rénovation de couverture.

**Sous réserve :**

- Que l'échafaudage soit monté selon la réglementation en vigueur,
- Qu'il soit signalé en permanence,
- Que les lieux avoisinants et les trottoirs soient protégés contre les projections,
- Que la sécurité des passants et des personnes à mobilité réduite soit assurée par :
  - Un passage suffisant entre l'emprise de l'échafaudage et le bord de la voirie,
  - L'aménagement sur la voirie de l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité avec balisage,
  - La mise en place d'une signalisation adaptée dirigeant les piétons et les personnes à mobilité réduite vers le trottoir opposé au chantier si nécessaire.

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable  
Valable du 31 mars 2025 au 31 mai 2025*

Fait à Gravelines, le

Le Maire,

Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE : - 4 MARS 2025